



Elle part avec mon fils en 8 semaines sans vouloir voir le juge

Par **sebastien**, le **20/11/2011** à **19:29**

Bonjour,
Je suis séparé depuis 3 ans de mon ex qui a obtenu la garde de mon fils. Une pension a été fixée par un jugement du tribunal de Créteil. Il y a 21 jours elle m'annonce qu'elle quitte l'Île de France pour partir dans le sud de la France à partir du 1er janvier 2012. Afin de pouvoir voir mon fils je lui demande de réduire de 40€ la pension (billets d'avions, train et taxi nécessaire). Elle refuse.
Est-ce qu'elle a le droit de partir si vite sans jugement du tribunal?
Si je vais au tribunal est-ce que le juge pourra réduire la pension ou est-ce qu'il considérera que ce n'est pas justifié?
Elle déménage pour changer de travail et son nouveau mari est chômeur car il vient de vendre sa boîte pour la suivre.
Aidez-moi vite pour que je puisse continuer à voir décemment mon fils.

Par **mimi493**, le **20/11/2011** à **21:51**

[citation]Est-ce qu'elle a le droit de partir si vite sans jugement du tribunal? [/citation] aucun jugement ne peut l'empêcher de partir. Elle vous avise un peu tard, mais bon, aucun jugement ne l'oblige à vivre là où elle est.
A vous de saisir le JAF immédiatement, voire en référé pour une décision provisoire concernant les modalités des droits de visite.
Plutôt que de demander une baisse de pension dérisoire, arguez qu'elle déménage pour convenance personnelle et donc qu'elle doit vous amener et venir chercher l'enfant, à ses seuls frais, durant vos droits d'hébergement (c'est bien mieux que 40 euros de moins par mois).
Demandez la moitié de Noël et l'été et la totalité des autres vacances.

Par **cocotte1003**, le **20/11/2011** à **23:45**

Bonjour, vous pouvez aussi demander la garde exclusive de l'enfant si vous avez la possibilité de l'assumer et là c'est à vous de démontrer que l'enfant sera moins déstabilisé et que vos conditions de vie vous permettent de vous en occuper. Si votre fils est en âge scolaire et qu vous avez l'autorité parentale, vous pouvez faire savoir à l'école que vous êtes opposé à l'établissement du certificat de radiation de votre fils. Il est vrai qu'il est nettement mieux de demander que la mère prenne en charges les frais de transport de l'enfant si vous optez pour le droit de visite, cordialement